

**CONSEIL MUNICIPAL DE RÉGNY (Loire)**  
**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022**

**PRÉSENTS** : M. Jean-François DAUVERGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les adjoints : Mme Fabienne MONTEL, M. Jean-Yves DOUCET, Mme Manuella ANDRÉ, M. Marc MARCHAND.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Jean-François CORTEY, M. Sylvain GAINETDINOFF, Mme Céline CHANAL, M. Antoine GIANINA, Mme Charlotte N'MIASS, Mme Vanessa VERNAY, Mme Sabrina LOUAHDI.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Benabdallah LAÏADI, M. Régis DUNOYER, Mme Lisa KECHIDA, M. Didier VILAPLANA.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : M. Régis DUNOYER donne pouvoir à M. Jean-Yves DOUCET, Mme Lisa KECHIDA donne pouvoir à Mme Fabienne MONTEL, M. Didier VILAPLANA donne pouvoir à M. Marc MARCHAND.

**ABSENTS** : Mme El Djouar PAGLIA-LIGOUT, M. Xavier BESSON

Secrétaire élu pour la séance : M. Jean-Yves DOUCET.

**1/ Approbation du compte rendu de la réunion du 20 septembre 2022 à l'unanimité**

**2/ Renouvellement de la gestion de l'assainissement collectif par délégation et lancement de la consultation**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la compétence assainissement collectif est assumée par la Commune de REGNY. Celle-ci avait confié à SUEZ, la gestion de son service public d'assainissement collectif par traité d'affermage en date du 1er janvier 2009. Le contrat actuellement en vigueur arrivait à échéance le 31 décembre 2020, un avenant n° 2 a prolongé le contrat jusqu'au 31 décembre 2021, un avenant n°3 jusqu'au 31 décembre 2022 et un avenant n°4 jusqu'au 30 juin 2023.

Ce service comprend :

- la collecte des effluents,
  - le traitement des effluents,
  - la surveillance et l'entretien du réseau,
  - l'élimination des sous-produits du réseau et d'épuration,
  - le renouvellement des branchements et des installations de télésurveillance,
  - les interventions d'urgence 7 jours sur 7, 24 h sur 24, y compris dimanches et jours fériés,
  - la gestion du service client avec la facturation, l'encaissement et le recouvrement,
  - les relations avec la Collectivité avec notamment la rédaction et la présentation des rapports annuels.
- En matière de services publics d'assainissement collectif, les deux grands modes de gestion employés aujourd'hui par les collectivités locales sont la gestion directe (régie) ou la gestion déléguée (affermage, concession et régie intéressée).
- la gestion directe : elle recouvre les hypothèses où le service est exploité directement par une collectivité locale (régie) ou par une structure personnalisée, sous sa dépendance directe (établissement public notamment).
  - la gestion déléguée : elle consiste pour une collectivité locale à déléguer la responsabilité d'exploiter un service public local à une autre personne juridique distincte d'elle-même. Cette délégation repose sur un contrat administratif, encore appelé contrat de délégation de service public (affermage, concession et régie intéressée).

L'ensemble des contraintes techniques pour la gestion du service public d'assainissement collectif (traitement des effluents, nouvelles normes réglementaires à respecter, audits de vulnérabilité, filières boues complexes et coûteuses, etc.) réclame de plus en plus de technicité.

Il convient également de prendre en compte une réglementation de plus en plus stricte en matière de qualité et de contrôle et parallèlement, d'intégrer les exigences croissantes des consommateurs en matière de qualité du service.

Dans ce contexte, il convient que la Collectivité décide de continuer à déléguer la gestion du service d'assainissement collectif à une entreprise spécialisée, afin de bénéficier notamment :

- de la compétence de spécialistes dans tous les domaines de la gestion de l'assainissement : traitement des eaux usées, traitement des boues, chimie, physique, élimination des produits de curage, environnement, etc.,

- de techniques de pointe : hydraulique, électromécanique, informatique, automatisme, télétransmission, etc.,
- de méthodes de gestion et d'organisation éprouvées, notamment pour les interventions techniques, la clientèle, l'astreinte et la gestion de situation de crise,
- d'une capacité d'adaptation de ces différents moyens à la configuration locale,
- de ses références acquises dans la gestion de collectivités de taille au moins équivalente.

## **DESCRIPTION DE LA DELEGATION DU SERVICE**

### Missions confiées au futur Délégué :

- exploiter à ses risques et périls le service public de l'assainissement collectif (collecte, transfert, traitement des effluents et élimination des sous-produits) sur le territoire de la Collectivité avec une obligation de résultat quant à la continuité et la qualité du service,
- assurer l'entretien, la maintenance, le renouvellement et le gros entretien, des installations ouvrages et équipements,
- pratiquer une surveillance régulière et systématique du service (intervention d'urgence 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, 365 jours par an),
- assurer la gestion des relations et de la facturation avec les abonnés du service,
- renseigner le système d'information géographique (SIG) en tenant compte des nouvelles réglementations,
- produire les rapports annuels d'activité.

La Collectivité demeure propriétaire des installations et maîtresse du développement des ouvrages et plus globalement de la gestion patrimoniale.

La Collectivité assure le contrôle de l'ensemble de la délégation du service public de l'assainissement collectif, éventuellement par l'intermédiaire d'un organisme librement choisi par elle.

### Responsabilité :

Le Délégué assurera, pour le service de l'assainissement collectif, la responsabilité du bon fonctionnement des ouvrages, de la qualité de l'eau rejetée dans le milieu naturel et de la continuité du service.

D'une manière générale, il réalisera les interventions d'urgence 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, 365 jours/an, y compris dimanches et jours fériés.

### Durée du contrat et rémunération du Délégué :

Le contrat aura une durée minimale de base de 2 ans avec une possibilité de prolongation de deux fois une année soit au maximum 4 ans.

Le Délégué retenu assumera la gestion du service à ses risques et périls, et sera rémunéré par les ventes d'eau (abonnements et m<sup>3</sup> consommés) perçues auprès des abonnés du service de l'assainissement collectif.

### Répartition des catégories de travaux :

Seront à la charge du Délégué :

- les travaux d'entretien et de réparations des ouvrages,
- les travaux de renouvellement : le Délégué aura le libre choix de proposer les options de renouvellement, à partir des obligations minimum précisées dans le document de consultation.

### Gestion clientèle :

Le Délégué assurera la totalité des prestations d'abonnements, facturation, encaissement et contentieux. La facturation sera au minimum semestrielle.

Le Délégué devra décrire son organisation de la gestion des dossiers clients.

### Critères de qualité :

Le Délégué devra clairement préciser et justifier les moyens mis en œuvre pour assurer la permanence et la qualité du service, dans le respect des normes et de la réglementation :

- locaux,
- personnel spécialisé,
- matériels spécifiques,
- organisation des services d'astreinte,
- information et accueil des clients,

- veille réglementaire,
  - management de la qualité (ISO 9001)
- Il devra garantir par ailleurs, l'égalité des abonnés vis-à-vis du service public.

Prestations supplémentaires :

Le Délégué devra proposer, dans le cadre défini par le document de consultation, toutes les indications apportant :

- une meilleure fiabilité de fonctionnement des ouvrages du service de l'assainissement collectif,
- une amélioration des prestations rendues aux abonnés.

Modalités de la consultation :

La consultation se fera conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la troisième partie du code de la commande publique et sur la base des éléments décrits ci-après, présentant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations à assurer par le Délégué.

Caractéristiques actuelles du service de l'assainissement collectif, objet de la délégation :

Données générales (base 2021)

Désignation	
Nombre d'habitants desservis	1 229
Nombre d'abonnés assainissement collectif	558
Volume annuel facturé pour l'assainissement collectif	48 138 m <sup>3</sup>
Station d'épuration	1
Postes de refoulement	4
Linéaire total des canalisations	17 469 ml
<i>dont séparatif eaux pluviales</i>	<i>15 ml</i>
<i>dont séparatif eaux usées</i>	<i>6 910 ml</i>
<i>dont unitaire</i>	<i>9 998 ml</i>
<i>dont refoulement</i>	<i>546 ml</i>
Branchements eaux usées	728
Regards de visite	424
Avaloirs et grilles	73
Déversoirs d'orage	10
<b>Tarifs du service au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	
Part fixe HT Délégué + Collectivité (€ / an / abonné)	62,60 + 65,00 = 127,60
Part proportionnelle HT Délégué + Collectivité (€ / m <sup>3</sup> )	1,304 + 0,8100 = 2,1140
Prix moyen TTC du m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> de consommation avec les redevances et la part Collectivité (€ / m <sup>3</sup> )	3,6711

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :*

- **D'APPROUVER** le recours au système de gestion du service public de l'assainissement collectif de notre Collectivité, par délégation ;
- **D'APPROUVER** les caractéristiques de la délégation du service public de l'assainissement collectif décrites dans le présent exposé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général de Collectivités Territoriales et à la troisième partie du code de la commande publique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à ce marché public ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget annexe « assainissement ».

*Monsieur le Maire expose le déroulé de la procédure et annonce les différentes dates des réunions auxquelles la commission DSP sera convoquée. Pour répondre à la question d'Antoine GIANINA sur les acteurs privés susceptibles de répondre, Monsieur le Maire cite qu'à sa connaissance, ce pourrait être SUEZ, Véolia, la SAUR...*

Antoine GIANINA serait intéressé pour visiter la STEP. Monsieur le Maire demande à Marc MARHAND de bien vouloir organiser une visite de la STEP à proposer à tous les élus.

### **3/ PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AVEC LA COPLER A PARTIR DE 2022**

Vu le Code Général des impôts article 1379 ;

Vu la Loi de Finances pour 2022 (article 109) qui rend obligatoire le partage de la taxe d'aménagement entre les communes qui l'ont instauré et leur intercommunalité ;

Vu le partage acté en 2020 entre la commune de Neulise et la CoPLER pour le Parc d'activité des Jacquins à hauteur de 75% ;

Considérant le travail déjà amorcé dans le cadre du pacte fiscal et financier en cours de validation ;

Considérant, à l'issue de l'approbation de notre PLUI, le 24 mars 2022, le transfert du droit de préemption urbain à la CoPLER sur tous les espaces à vocation économique des zones urbanisées ;

Considérant que toutes les communes de la CoPLER ont déjà instauré une taxe d'aménagement ;

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,*

*à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :*

➤ **D'INSTAURER** le reversement à la CoPLER de 75% de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur l'ensemble des secteurs à vocation économique du PLUI (1UIz, 2UIz, Uis, Aue, Uic et les STECAL économiques et touristiques) ;

➤ **DIT QUE** les montants considérés pour 2022 pourront faire l'objet d'une décision modificative budgétaire ; la recette pour la CoPLER sera dédiée au développement économique et touristique ;

➤ **PRECISE** qu'à l'issue de son approbation, cette décision s'appliquera pour les années 2022, 2023 et suivantes, sauf si une nouvelle délibération était prise avant le 1er juillet de l'année N-1 qui viendrait annuler ou modifier la présente décision.

*Monsieur le Maire explique que cette proposition se comprend du fait que la commune prend en charge tous les travaux d'infrastructure exécutés sur son territoire hormis le coût d'installation de la fibre optique et les travaux réalisés sur les zones d'activité qui sont supportés par la CoPLER.*

*Pour répondre à M. Sylvain GAINETDINOFF sur les frais du service ADS, Monsieur le Maire explique que la facturation des ADS fera l'objet d'un débat à la CoPLER en fin d'année pour une application en 2023 et qu'il est tout à fait favorable, à titre personnel, pour que ce service rendu aux Maires soit facturé aux communes.*

### **4/ SOBRIETE ENERGETIQUE : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE PAR LA MISE EN OUVRE D' ACTIONS**

Dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique et le conflit ukrainien, la transition énergétique est plus que jamais notre priorité. La France doit sortir de sa dépendance aux énergies fossiles et réduire de 40 % sa consommation d'énergie d'ici 2050. Cela suppose de transformer durablement nos habitudes et nos comportements. C'est le sens du plan sobriété énergétique lancé par le gouvernement et présenté officiellement le 6 octobre 2022.

Dans le cadre de ce plan de sobriété énergétique, la municipalité de Régný se doit d'instaurer et faire respecter certaines règles de fonctionnement de sa collectivité afin d'éviter l'explosion des factures d'énergie et la surconsommation énergétique.

Monsieur le Maire présente les mesures qui ont été ainsi recensées par la commission sobriété énergétique qui seront communiquées à la population et aux utilisateurs des locaux (associations, écoles et agents municipaux).

Concernant l'éclairage public : de nouveaux secteurs de la commune seront éteints la nuit ; l'extinction de l'éclairage public se fera de 22h à 5h45, au lieu de 23h à 5h actuellement, à partir du début de l'année prochaine ; le changement des ampoules en LED va se poursuivre, en programmant une baisse de l'intensité la nuit.

Concernant les illuminations de Noël : toutes les guirlandes lumineuses suspendues seront éteintes ; les guirlandes lumineuses en LED seront maintenues seulement sur trois sapins dans le village : un à la maison de retraite, un sur la place de la mairie et un sapin au carrefour de la rue du 11 novembre et la rue du Capitaine Razon ; les illuminations en LED de la mairie seront maintenues.

*Madame N'MIASS propose d'informer aussi l'association paroissiale suite aux derniers signalements sur le bâtiment de l'Eglise : lumières non éteintes, portes restées ouvertes...*

#### **5/ Modification des commissions communales**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 mai 2022 et propose de modifier les différentes commissions municipales de façon à être cohérent avec les délégations de chacun.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,*

➤ **DÉCIDE** de modifier la composition des commissions municipales comme suit :

##### **1/ COMMISSION : URBANISME – HABITAT – LOGEMENT – AMENAGEMENTS URBAINS :**

Elle est chargée d'étudier toutes les questions relatives à l'urbanisation de la commune et les règlements d'urbanisme qui s'y rapportent.

Président délégué : Benabdallah LAÏADI  
Vice-président(e) : Jean-Yves DOUCET  
Membres : Sylvain GAINETDINOFF – Antoine GIANINA – Sabrina LOUAHDI –  
Fabienne MONTEL

##### **2/ COMMISSION : COMMUNICATION - DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**

Elle est chargée notamment :

- de l'élaboration du bulletin d'informations municipales et de toutes les informations ou communications lors des manifestations locales ; de la promotion de la commune ;
- de l'agenda 21 et du développement de la démocratie participative et des initiatives citoyennes.

Présidente déléguée : Charlotte N'MIASS  
Vice-président(e) : Fabienne MONTEL  
Membres : Sabrina LOUAHDI – Antoine GIANINA - Sylvain GAINETDINOFF –  
Manue ANDRÉ

##### **3/ COMMISSION : TOURISME ET CULTURE - DEVELOPPEMENT DURABLE - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - EMPLOI ET INSERTION**

Elle est chargée notamment :

- de la promotion de la commune au niveau touristiques ; de l'organisation de manifestation à caractère culturel.
- d'étudier la mise en place d'actions ayant un impact environnemental positif sur la commune qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable.
- d'accompagner les demandeurs d'emploi, relations avec les services sociaux.

Présidente déléguée : El Djouar PAGLIA-LIGOUT  
Vice-président(e) : Sylvain GAINETDINOFF  
Membres : Sabrina LOUAHDI – Charlotte N'MIASS – Antoine GIANINA

##### **4/ COMMISSION : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES, SANTE, POLITIQUE SOCIALE EN DIRECTION DES SENIORS ET DES FAMILLES**

Elle est chargée du suivi des affaires scolaires et périscolaire, de l'enfance et de la petite enfance, du fonctionnement de la MSP et des relations avec les professionnels de santé ; de la recherche de professionnels ; de développer la MSP ; de créer un Centre de santé.

Présidente déléguée : Fabienne Montel  
Vice-présidente(e) : Lisa KECHIDA  
Membres : El Djouar PAGLIA LIGOUT – Céline CHANAL –  
Vanessa VERNAY – Benabdallah LAÏADI

##### **5/ COMMISSION : VOIRIE, RESEAUX HUMIDES ET SECS**

Elle est chargée du suivi des travaux et de l'entretien de la voirie, des réseaux humides et secs (électricité, téléphone, fibre, gaz, éclairage public, de la circulation et des transports).

Président déléguée : Marc Marchand  
Vice-président : Sylvain GAINETDINOFF  
Membres : Jean-Yves DOUCET – Jean-François CORTEY – Manuelle ANDRÉ –  
Didier VILAPLANA

##### **6/ COMMISSION : BÂTIMENTS COMMUNAUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS**

La commission est chargée des travaux dans les bâtiment/s communaux et des équipements sportifs, du suivi des bâtiments et équipements communaux et de proposer des améliorations.

Président délégué : Jean-Yves DOUCET  
Vice-président : Didier VILAPLANA  
Membres : Sabrina LOUAHDI – Sylvain GAINETDINOFF – Antoine GIANINA –  
Manuella ANDRÉ – Marc MARCHAND – Régis DUNOYER - Charlotte  
N’MIASS – Jean-François CORTEY

#### **7/ JEUNESSE – SPORTS - ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Elle est chargée d’être en relation permanente avec les responsables des associations communales ; de les accompagner dans la réalisation de leurs actions et de leurs projets ; de créer et de développer des actions pour les jeunes.

Présidente déléguée : Manuella ANDÉ  
Vice-président(e) : Charlotte N’MIASS  
Membres : Régis DUNOYER – El Djouar PAGLIA LIGOUT –  
Lisa KECHIDA – Vanessa VERNAY – Fabienne MONTEL

#### **8/ FÊTES – MANIFESTATIONS – ANIMATIONS, CADRE DE VIE - EMBELLISSEMENT DU VILLAGE - FLEURISSEMENT – LOISIRS, VIE ASSOCIATIVE**

Elle est chargée d’organiser, de préparer et de suivre les manifestations festives de la commune avec les associations (Comité d’animation, Amicales des classes,...).

Elle est chargée de l’embellissement de la commune et du suivi des espaces de loisirs (aménagement paysager, fleurissement, aires de pique-nique, aires de jeux illuminations).

Président délégué : Jean-François CORTEY  
Vice-président : Sabrina LOUAHDI  
Membres : Manuella ANDRÉ - El Djouar PAGLIA LIGOUT – Céline CHANAL –  
– Fabienne MONTEL.

#### **6/ DESIGNATION D’UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que, conformément à la Loi Matras n°2021-1520 du 25/11/2021, il convient de désigner au sein du conseil municipal, un adjoint ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile qui sera l’interlocuteur du SDIS chargé de sensibiliser les élus et la population sur les risques et l’organisation des secours.

Cet élu peut notamment participer à l’élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d’incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la commune, et concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l’information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde (décret n°2022-1091 du 29/07/2022).

Monsieur le Maire propose de désigner M. Marc MARCHAND, adjoint au Maire.

*Le Conseil Municipal, oui l’exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l’unanimité des membres présents, DÉCIDE :*

- **DE DÉSIGNER** M. Marc MARCHAND, adjoint au Maire, comme correspondant incendie et secours ;
- **DIT QUE** la présente délibération sera notifiée aux services du SDIS 42.

#### **7/ DÉDOMMAGEMENT D’UN PARTICULIER VICTIME - SINISTRE SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rapporte à l’assemblée qu’un particulier, Mme Marlène FORISSIER, a traversé la commune de Régný avec son véhicule le 31 août 2022, et lors de son passage sur le dos d’âne situé à la sortie de Régný sur la RD9 (direction Roanne), les fixations du dos d’âne, étant défectueuses, ont causé une crevaison du pneu de la voiture de cette personne. Cet incident n’a causé aucun autre dégât matériel ou corporel.

Les fixations du dos d’âne ont aussitôt été réparées.

La responsabilité de la Commune étant engagée, M. le Maire propose que la Commune prenne en charge le préjudice subi par Mme FORISSIER, de façon amiable, en lui remboursant les deux pneus qu’elle a été contrainte de changer.

La facture de remplacement des pneus s'élève à 226.01 €.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :*

- **D'AUTORISER** le dédommagement de Mme FORISSIER Marlène à hauteur du préjudice subi qui s'élève à 226.01 € ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier ;
- **DIT QUE** la dépense sera imputée au budget de la commune, sur lequel les crédits sont prévus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la délibération à Mme FORISSIER.

#### **8/ REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES A UN AGENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un agent communal a pris en charge personnellement l'achat de jouets divers à EMMAUS TARARE. Ces jouets sont destinés au service municipal d'Accueil du Jeune Enfant de Régny.

Sur présentation de la facture acquittée, Monsieur le Maire propose de rembourser la somme avancée par l'agent communal, Mme Carole DE LA SALLE, d'un montant de 10.00 € (dix euros).

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :*

- **D'AUTORISER** le remboursement à Mme Carole DE LA SALLE, agent communal, des frais avancés pour l'achat de jouets divers, d'un montant de 10.00 € (dix euros) ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier ;
- **DIT QUE** les crédits sont prévus au Budget;

#### **9/ SUBVENTION A L'ASSOCIATION « IMAGINE FOR MARGO »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association « Imagine for Margo » est un partenaire du Grand Raid de la Réunion et bénéficie de dossards solidaires sur la Diagonale des Fous (165 km).

Monsieur Luc Veron, originaire de Régny, a porté l'un de ces dossards solidaires. Il a participé à la diagonale des fous cette année pour l'association « Imagine for Margo » qui œuvre pour la recherche contre le cancer des enfants.

Afin de l'accompagner dans cet effort et aussi le remercier pour la vidéo qu'il a réalisée sur la commune de Régny, Monsieur le Maire propose de participer à son action et de verser à l'association « Imagine for Margo » une subvention de 200 euros.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :*

- **DE VERSER** la somme de 200 euros à l'association « Imagine for Margo » en soutien à l'effort de Luc Veron qui a participé à la diagonale des fous cette année pour cette association qui œuvre pour la recherche contre le cancer des enfants ;
- **CHARGE** M. le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier ;
- **DIT QUE** les crédits sont prévus au Budget.

*Monsieur VERON sera invité à la cérémonie des vœux le 6 janvier 2023. A cette occasion, le chèque de 200 euros lui sera remis officiellement et nous lui proposerons de diffuser sa vidéo.*

#### **10/ Mise à jour des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du budget annexe assainissement**

Le conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la nécessité de déterminer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles,

Monsieur le Maire propose de revoir la durée des amortissements du budget annexe assainissement et propose d'amortir les biens de la façon suivante :

<b>Comptes</b>	<b>Immobilisations</b>	<b>Durée</b>
213	Construction (nouvelle station d'épuration, ...)	60 ans
2158	Réseaux d'assainissement	60 ans
2156	Matériel spécifique	20 ans

L'amortissement débute l'année suivante celle de l'acquisition ou de la mise en service du bien sans prorata temporis.

Pour les immobilisations ne figurant pas dans la liste ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition sera appliquée.

Les subventions d'équipements et les fonds d'équipements transférables reçus seront transférés à la section fonctionnement annuellement sur la même durée que bien qu'ils auront servi à financer.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les durées listées ci-dessus à partir de l'année 2022.

Pour les biens en cours d'amortissement, il est proposé de revoir également la durée des amortissements de ces biens et d'uniformiser suivant les mêmes durées. De cette façon, tous les biens seraient amortis sur les mêmes durées.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :*

- **DE FIXER** les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles proposées par Monsieur le Maire,
- **DIT** que pour les biens du budget annexe assainissement en cours d'amortissement, les durées seront uniformisées. Pour ce faire, il conviendra de recalculer les tableaux d'amortissements à partir de la valeur d'origine des biens,
- **D'APPLIQUER** la technique de l'amortissement linéaire à compter de l'exercice suivant sa comptabilisation,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Trésorier.

#### **11/ Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante lui a délégué certaines de ses compétences au titre de l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter le fonctionnement du service public communal.

En application de cette délégation, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

##### **Décisions relatives aux contrats, conventions et marchés :**

- Décision du Maire n°2022-22 D'APPROUVER la mise à jour du contrat initial de mission de maîtrise d'œuvre confiée au Cabinet Réalités Urbanisme et Aménagement en date du 3 janvier 2022, dans le cadre du marché de travaux de démolition de l'îlot bâti 1 rue du 11 novembre et de l'aménagement du site, constituant la première tranche de travaux, suite à la modification du phasage de réalisation des travaux ;

- Décision du Maire n°2022-23 d'accepter la demande de Madame DAUVERGNE Laurence d'occuper les locaux de la maison de santé, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022, à raison d'une journée et demie par semaine et de remplacer l'article 1<sup>er</sup> du contrat du 14 septembre 2020 par « **Article 1<sup>er</sup> : OBJET DU CONTRAT** La commune de Régnv met à la disposition de Madame DAUVERGNE Laurence les installations et les équipements ci-après désignés afin que celle-ci puisse exercer son activité professionnelle de psychopraticienne.

*Il est convenu entre les parties que l'utilisation des installations et équipements se fera sur **une journée et demie par semaine** ; jours à définir au préalable avec la commune.*

*Les jours d'utilisation pourront varier d'un commun accord entre les parties en fonction de la disponibilité des lieux loués. Ce changement fera l'objet d'un accord de la commune » ;*

- Décision du Maire n°2022-24 de conclure un bail de location soumis au statut des baux commerciaux avec Monsieur CALMETTES Didier, du lot n°06, de 20.01 m<sup>2</sup>, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022 dans les conditions définies, consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives ;

- Décision du Maire n°2022-25 de contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel d'Entre Loire et Rhône un Contrat de Prêt d'un montant total de 25 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Montant : 25 000 euros**  
**Réalisation : 10 novembre 2022**  
**Durée d'amortissement : 72 mois**  
**Périodicité des échéances : trimestrielle**  
**1ère échéance : février 2023**  
**Taux d'intérêt annuel fixe : 2.50 %**  
**Amortissement : Echéances constantes**  
**Frais de dossier : 50 euros**

- de signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds,
- de rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

- Devis acceptés :

Fournisseur	Objet du devis	Montant TTC	Devis transmis BON POUR ACCORD le
UN MONDE A SOI	Dictionnaires pour CP	278.46 €	21/09/2022
BORDELET TP	Curage fossés 2022	10 2250 €	23/09/2022
EUREFILMS	Films plastiques protection livres	162.97 €	28/09/2022
ELLIPPS	Formation linguistique pour agent	648.00 €	28/09/2022
JPS Maintenance	Crochets cage football	144.00 €	05/10/2022
Thevenin-Ducrot	Gazole – 1000l	1932.00 €	07/10/2022
Tout Lyon - Essor	AAPC – RHI Publication annonce légale	229.50 €	11/10/2022
Ecole de Loisirs	Abonnement KILIMAX	39.00 €	11/10/2022
Monécole.fr	Abonnement pour classe CP	38.35 €	11/10/2022
DUMONT	Licence police cursive Dumont maternelle et élémentaire	14.00 €	11/10/2022
Cabinet BONNIN Avocats à Roanne	Proposition honoraires pour résiliation location gérance boulangerie	1475 € HT Soit 1770 € TTC	10/10/2022
Thermidépannage	Thermostat Mairie	393.00 €	14/10/2022
LYRECO	Fournitures administratives mairie	114.06 €	24/10/2022
CLIMATAIR Energie	Changement réducteur de pression à la Maison Médicale	285.80 €	27/10/2022
OXYRIA	Relevé topographique projet lotissement la Cavaille	840.00 €	27/10/2022
LYRECO	Fourniture papier blanc 80g-A4+A3	367.85 €	28/10/2022

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **PREND ACTE** de ces décisions.

## 12/ Questions et communications diverses :

- Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

\* la boulangerie de Régný rouvre mardi 8 novembre ;

\* le prochain atelier avec le CEREMA aura lieu le 25 novembre prochain avec un temps consacré au CMEJ en fin de journée ;

\* la cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11 heures (le CMEJ est convié également) ;

\* la cérémonie des vœux aura lieu le 6 janvier 2023 à 19 heures.

- Maison de santé :

Monsieur Jean-Yves DOUCET informe que la chaudière de la maison de santé est tombée en panne et qu'il a fait tout son possible pour la remplacer dans un laps de temps très court.

- Vie associative :

Madame ANDRÉ informe que la réunion des associations aura lieu le 19 novembre à 10h30 pour fixer le calendrier des manifestations 2022.

- Travaux en cours :

Monsieur DOUCET fait l'état de l'avancement des travaux de démolition de l'îlot de l'église et de rénovation de la salle des sports qui devraient se terminer pour la fin de l'année.

Pour les travaux rue de la République, Monsieur le Maire répond à Antoine GIANINA que le bureau d'études va être retenu très prochainement, qu'ensuite le bureau d'études retenu va analyser les immeubles pour déterminer ensuite les opérations d'aménagement susceptibles d'être réalisées. L'îlot du Trêve devra être traité en priorité.

- Commande fioul groupé : un premier appel a été lancé par la commune. Monsieur Antoine GIANINA demande de bien vouloir relancer l'information.

- Commission bâtiment : Monsieur Sylvain GAINETDINOFF souhaiterait réunir la commission pour avoir un avis sur l'aménagement du logement à côté de la mairie. M. le Maire dit qu'il doit voir cela avec le Président de la commission, Jean-Yves DOUCET.

- Problèmes de stationnement :

Madame N'MIASS signale un problème de stationnement des cars devant le collège. Monsieur MARCHAND répond qu'il est prévu de déplacer une place de parking pour remédier au problème.

Elle signale aussi qu'à nouveau les voitures ne respectent pas les places de stationnement à la sortie des écoles et que le sens interdit n'est pas respecté.

La séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance,  
M. Jean-Yves DOUCET



Le Maire,  
Jean-François DAUVERGNE

